

ARRETE MUNICIPAL n°2023-180

Portant autorisation de stationnement du 29 décembre 2023 Pour un déménagement 30, rue du Général de Gaulle – Ploubalay Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants, Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT, 33 rue de Dinan 35000 RENNES. Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un poids lourd pour 6 emplacements de parking au 30, rue du Général de Gaulle– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour un déménagement.

<u>ARRETE</u>

Article 1: Le 29 décembre 2023 de 8h00 à 18h00, l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT, est

autorisée à stationner son camion pour 6 emplacements de parking le temps du déménagement situé au 30, rue du Général de Gaulle- Ploubalay, Commune de

BEAUSSAIS SUR MER.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place

de la signalisation. Un passage pour les piétons sera réservé.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux

mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 21 novembre 2023

Par délégation

Mikaël BONENFANT Maire délégué de Trégon